

COMMUNE D'HELFAUT

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de location implique l'acceptation de ce règlement.
Le montant versé à la réservation ne sera pas remboursé (sauf cas exceptionnel soumis à une décision du Conseil Municipal).

ARTICLE 2 : **Mise a disposition de la salle**

Le locataire s'engage à utiliser les locaux pour les usages prévus au présent contrat, à ne réaliser aucune modification aux diverses installations.

La sous-location est interdite.

La salle étant agréée pour 300 personnes, il est donc interdit de dépasser cette capacité.

Il est rappelé que le locataire doit avoir contracté une assurance responsabilité civile (avec extension aux objets loués ou confiés) avant l'utilisation de la salle, attestation d'assurance qui sera à remettre en Mairie au préalable avant le jour de la remise des clés.

La mise à disposition interviendra le vendredi à partir de 17 heures.

Les clés seront à retirer en Mairie.

La salle doit être libérée pour le dimanche matin à 10 heures ou pour le forfait 2^{ème} jour (samedi et dimanche), le dimanche minuit. Les clés seront à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie.

ARTICLE 3 : **Modalités financières**

Le montant de la location comprend : la mise à disposition de la salle des fêtes, la consommation d'électricité et de gaz, le prêt de tables et chaises, du matériel de cuisine.

Le chauffage est facturé à la journée et doit être demandé sur le contrat.

La location de la vaisselle se fait par armoire selon le contrat signé.

La vaisselle peut-être louée soit pour :

- 1 armoire : 100 couverts
- 2 armoires : 200 couverts

Pour la location lors de vins d'honneur : 300 coupes et 100 verres à jus de fruits sont à votre disposition et sont compris dans le tarif du contrat.

A la signature du contrat, un acompte sera réclamé. Le solde de la location sera exigé lors de la mise à disposition de la salle. Ce dernier sera encaissé après la manifestation.

Un chèque de 80 € pour les helfallois et 150 € pour les extérieurs sera réclamé en caution et sera rendu après l'état des lieux de fin de location.

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année, lors du vote du budget, **de ce fait ils pourraient évoluer au moment de la location**, (un courrier modificatif sera envoyé au locataire ayant signé le contrat).

Le montant de la location sera établi par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 4 : **Modalités de fonctionnement**

Il n'y a pas d'état des lieux au moment de la mise à disposition des locaux.

Un inventaire de la vaisselle est affiché sur chaque armoire

Le locataire devra lui-même contrôler la vaisselle.

L'inventaire sera réalisé par le personnel communal dans le courant de la semaine.

Toute vaisselle manquante ou détériorée sera facturée si le montant est supérieur à 10 euros.

Pour le dépôt de matériel et des marchandises avant, pendant et après sa location, la Commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégâts provoqués par un sinistre quelconque (incendie, inondations, panne de matériel...)

Les modes d'utilisation du matériel sont affichés dans les cuisines.

Aucun affichage sur les murs n'est toléré. Aucune fixation murale ou autre n'est acceptée pour enceintes de sonorisation ou jeux de lumière.

Tous dégâts causés aux locaux ou au matériel seront à la charge du locataire. Celui-ci s'engage à rembourser à la Commune les frais occasionnés pour le remplacement ou la remise en état.

Nettoyage

Pour toute location, la cuisine et les annexes devront obligatoirement être rendues nettoyées, la vaisselle soigneusement lavée et rangée.

Les chaises et les tables devront être empilées et rangées dans le local (sous le préau) fermé et prévu à cet effet.

La grande salle sera balayée et lavée.

Les sacs poubelle devront être déposés dans les containers prévus à cet effet (jaune et vert). Un container à verre est placé à côté de la salle des Fêtes.

Les objets suivants ne sont pas fournis : nappes, serviettes, torchons à vaisselle, liquide vaisselle, produits d'entretien, papier toilettes, grands sacs poubelle, cafetières, couteau électrique et éventuellement huile pour friture.

Il est formellement interdit sans autorisation préalable accordée par la municipalité de sortir du matériel de la salle. Tout matériel sorti sans autorisation sera considéré comme dérobé et le locataire sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Le locataire s'engage à ne faire aucune dégradation aux abords de la salle (parking, espaces verts, plantations) et de laisser les lieux propres. En fin d'utilisation de la salle, il veillera à fermer les éclairages et les portes.

Un membre de la Mairie pourra intervenir à tout moment lors de la location pour vérifier le respect et la bonne utilisation du matériel.

LIMITEUR SONORE

La Salle des Fêtes est dotée d'un limiteur sonore.

1/ Il y a un avertissement lumineux lors des dépassements de seuil sonore autorisé (boîtier situé sur le mur côté cuisine)

2/ Sanction par coupure de 10 secondes, du signal audio ou de l'alimentation, lorsque le dépassement est maintenu plus de 10 minutes.

3/ Sanction par coupure définitive si 3 dépassements de 10 minutes interviennent en moins d'1 heure.

L'utilisation des pétards est interdite dans et autour de la Salle des Fêtes.

Toute manifestation bruyante dans l'enceinte des locaux et rues voisines est interdite.

Nous vous demandons de laisser les portes et les fenêtres fermées après 22 heures afin de respecter le voisinage.

Il est conseillé au locataire de surveiller les enfants.

Il est également interdit d'occuper la cour de la Mairie.

Les voitures devront être garées EN PRIORITE sur la Place d'HELFAUT. Il est interdit d'uriner en dehors des toilettes de la salle des fêtes.